

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 052-6636/19/BM**

■ **Approbation d'une convention de servitudes au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée section B n° 3156, sise au lieu-dit "Le Mazet" à Fos-sur-mer, dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de la commune de Fos-sur-mer**

### **MET 19/12183/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de la commune de Fos-sur-Mer, il est nécessaire pour la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de procéder à la création d'une ligne électrique aérienne HTA 400 volts, ainsi qu'un support de ligne au sol d'environ cinquante cinq centimètres par soixante centimètres, suivant un tracé qui traverse la parcelle cadastrée section B n° 3156, sise au lieu-dit « Le Mazet » à Fos-sur-Mer, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de conclure sur ladite parcelle une convention de servitudes pour l'installation à demeure d'une ligne électrique aérienne HTA 400 volts sur une longueur d'environ seize mètres, ainsi qu'un support de ligne au sol d'environ cinquante cinq centimètres par soixante centimètres.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section B n°3156 à Fos-sur-Mer, sise au lieu-dit « Le Mazet », appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l’installation à demeure d’une ligne électrique aérienne HTA 400 volts sur une longueur de seize mètres, ainsi qu’un support de ligne au sol d’environ cinquante cinq centimètres par soixante centimètres.

**Article 2 :**

La présente convention de servitudes est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

Les charges liées aux frais de publication et/ou d’enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d’Enedis.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l’acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d’urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019